



Date de convocation :

Le 8 mars 2023

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 37 (dont 20 en visioconférence\*)

Votants : 40 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 40

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**Mme Sylvie  
CHAMMOUGON-ANNO**Délibération n°2023.03.02/402**

**Signature de la convention  
de suivi de la démarche  
Atelier des Territoires  
« Mieux aménager avec  
des sols vivants » avec l'État  
et désignation des représentants  
au comité de pilotage**

**Rapporteur**

M. Jacques BANGOU

**Acte rendu exécutoire**

- après transmission en préfecture

le : 30 MARS 2023

- publication sur le site internet ou  
notification, le : 18 AVR. 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE**2<sup>ème</sup> séance

Séance du 17 mars 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 17 mars, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Etaient présents : 37 conseillers communautaires****Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU\* (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX\*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\* - M. Didier MERIDAN\*

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAS\*- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE\*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**En cours de séance :**

**Vice-présidents :** M. Georges BREMENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau :** Mme Lyliane PIQUION\*

**Autres conseillers communautaires :** M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY\*- M. Fabert MICHELY- M. Alix NABAJOH

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

**Vice-président :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL  
M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président) à M. Eric JALTON

**Autres conseillers communautaires :** M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

**Nombre de conseillers absents excusés : 6**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**En cours de séance :**

**Autres conseillers communautaires :** Mme Sandra ENJARIC- M. Michel MADO- M. Rosan RAUZDUEL

**Nombre de conseillers absents non excusés : 2**

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2015.02.01/145 du conseil communautaire du 13 février 2015 concernant le schéma de cohérence territorial (SCoT) de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : prescription de l'élaboration, définition des objectifs et modalités de concertation ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.09.07/192 du conseil communautaire du 10 septembre 2021 relative au SCoT et au projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
- VU la délibération n°2022.07.05/322 du conseil communautaire du 8 juillet 2022 relative à la validation des orientations stratégiques de la stratégie foncière et immobilière de CAP Excellence ;

**Considérant que** la Communauté d'Agglomération CAP Excellence est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt de l'Atelier des Territoires 2021-2022 sur la thématique « *mieux aménager avec des sols vivants* » lancé par le ministère de la Transition écologique ;

**Considérant** les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols inscrits dans la loi Climat et résilience de 2021 ;

**Considérant** les instructions du gouvernement du 29 juillet 2019 relatives à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace ;

**Considérant** les orientations stratégiques de la stratégie foncière de CAP Excellence ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace communautaire réunie le 2 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

**Considérant** la décision, à l'unanimité, du conseil communautaire de voter à main levée ;

Après appel à candidatures ;

**Considérant** les suffrages exprimés ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'autoriser le président à signer la convention de suivi de la démarche d'Atelier des Territoires « Mieux aménager avec des sols vivants » engageant CAP Excellence et l'Etat à tenir, sur une durée de cinq (5) ans, un comité pilotage annuel de suivi de mise en œuvre des 39 fiches-actions issues des sessions de co construction.

**ARTICLE 2-** De désigner les élus communautaires mentionnés ci-dessous, membres de la commission aménagement de l'espace communautaire, pour représenter la Communauté d'Agglomération de CAP Excellence au sein de ce comité de pilotage :

<u>Elu titulaire :</u>	<u>Elu suppléant :</u>
<p><b>M. Jacques BANGOU</b> 8<sup>ème</sup> vice-président Vice-président de la commission</p>	<p><b>M. Joseph LEE</b> Conseiller communautaire Rapporteur de la commission</p>

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le directeur de la DEAL de Guadeloupe, à Messieurs Jacques BANGOU et Joseph LEE ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 29 MARS 2023

Le président



Eric JALTON

La secrétaire de séance

Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 30 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 18 AVR. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 18 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 18 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le directeur de la DEAL de Guadeloupe, le 18 AVR. 2023
- Délibération transmise à Messieurs Jacques BANGOU et Joseph LEE, le 18 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 18 AVR. 2023

